

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-024****du 17 décembre 2020****n°024****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**OBJET : Soutien économique aux commerces de proximité du marché des Halles Dupleix dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19**

La pandémie du COVID-19 a conduit à l'interdiction d'exploitation des commerces essentiels et non essentiels sur les périodes définies par le gouvernement. Il en découle un impact très sévère sur les recettes de ces commerces ; en conséquence, et afin de soutenir l'activité des commerces de proximité et de modérer l'impact économique de la crise sanitaire, il est proposé :

- d'exonérer des droits de place les commerces essentiels et non essentiels sous le marché couvert des Halles Dupleix pendant la première période de confinement du 14 mars au 30 avril 2020, étant entendu que seuls les commerçants du marché des Halles Dupleix sont assujettis à un conventionnement nominatif et à un paiement mensuel.

- d'exonérer des droits de place les commerces dits "non essentiels" qui n'ont pu maintenir leur activité au sein du marché des Halles, à savoir un fleuriste pour la période du 29 octobre au 27 novembre 2020 et un cafetier pour la période du 29 octobre jusqu'à la réouverture autorisée par le gouvernement.

L'exonération est estimée à 10 000 € en comparant les périodes du 1er janvier au 1er décembre des années 2019 et 2020 pour le marché couvert des Halles Dupleix.

* * * * *

VU l'article L 2125-1 du CGCT concernant la redevance d'occupation du domaine public,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201217-024

du 17 décembre 2020

n°024

page 2/2

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 8 novembre 2018 qui fixe les droits de place des foires et marchés,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au règlement des marchés couverts et de plein air,

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU les décrets 2020- 293 du 23 mars 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 38 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui limite aux seuls commerces alimentaires la présence dans les marchés ouverts et couverts à compter du 29 octobre,

VU les arrêtés ministériels du 14 mars et du 15 mars 2020 portant mesures relatives à la lutte de la propagation du virus COVID 19 avec notamment l'interdiction de l'accueil du public pour les commerces non alimentaires à compter du 14 mars 2020 et jusqu'au 15 avril 2020 puis qui a été prolongé jusqu'au 11 mai 2020,

CONSIDERANT la perte d'exploitation constatée pour les commerçants suite à la fermeture des Halles ou de l'interdiction d'exploitation des commerces non essentiels,

CONSIDERANT que seuls les commerçants du marché des Halles Dupleix sont assujettis à un conventionnement nominatif et à un paiement mensuel,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'exonérer des droits de place les commerces essentiels et non essentiels sous le marché couvert des Halles Dupleix pendant la première période de confinement du 14 mars au 30 avril 2020 ;
- d'exonérer des droits de place les commerces dits "non essentiels" qui n'ont pu maintenir leur activité au sein du marché des Halles, à savoir un fleuriste pour la période du 29 octobre au 27 novembre 2020 et un cafetier pour la période du 29 octobre jusqu'à la réouverture autorisée par le gouvernement.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN